

2026 DAC 188 Subventions (43.500 euros) à onze formations chorales et orchestres et une fédération musicale.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à onze formations chorales et orchestres et une fédération musicale ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par monsieur Florian Sitbon au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association **Les chanteurs de Saint Eustache**, 2, impasse Saint Eustache, 75001 Paris. 2026_06016 ; 52685.
SIRET : 39172628800015.

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association **Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais**, 7, rue Vésale, 75005 Paris. 2026_05679 ; 26001.
SIRET : 49253866500026.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association **Chœur d'Oratorio de Paris**, 58, rue Madame, 75006 Paris. 2026_03376 ; 20444.
SIRET : 38073942500060.

Article 4 : Une subvention de 7.000 euros au titre 2026 est attribuée à l'association **CRL10**, 206 quai de Valmy 75010 Paris, 2026_05698 ; 470.
SIRET : 31742600500052.

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association **Chœur Stella Maris CSM**, 44, rue Raymond Losserand, 75014 Paris. 2026_02566 ; 42041.
SIRET : 44032824300074.

Article 6 : Une subvention de 3.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association **Chœur et Orchestre Symphonique de Paris**, 8, rue du Général Renault, 75011 Paris. 2026_04054 ; 34361.
SIRET : 40132247400024.

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association **Fédération musicale de Paris**, 22, rue Deparcieux, Maison des associations, 75014 Paris. 2026_03071 ; 28002.
SIRET : 53539036300021

Article 8 : Une subvention de 1.500 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association **Aria de Paris**, 8, rue Houdart de Lamotte 75015 Paris. 2026_04003 ; 48201.
SIRET : 53511360900015.

Article 9 : Une subvention de 3.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association **Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel**, 28, rue de la Convention, 75015 Paris. 2026_03380 ; 18469.
SIRET : 42938631100014.

Article 10 : Une subvention de 2.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association **O30 (Ensemble Vocal O Trente)**, 196 B, avenue de Versailles, 75016 Paris. 2026_03208 ; 34781.
SIRET : 49406028800011.

Article 11 : Une subvention de 2.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association **Le Chœur des Polysons**,
67, rue Saint-Fargeau 75020 Paris. 2026_02712 ; 4483.
SIRET : 41290762800033.

Article 12 : Une subvention de 4.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association **Groupe vocal Pro Homine**, 3, passage Perreur, 75020 Paris. 2026_04490 ; 26961.
SIRET : 48803227700045.

Article 13 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles correspondantes, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : La dépense correspondante, soit 43.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.